



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°291/2021

**OBJET : Autorisation provisoire de stationner sur la place Lucien Boilleau  
- le jeudi 18 novembre 2021, de 17h30 à 20h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 280/2021 du 18 octobre 2021, donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, du 26 octobre au 31 octobre 2021,

Considérant la demande de la société Au Temps des Mets sise 55 rue Victor Hugo, 91600 Savigny-sur-Orge, en date du 21 octobre 2021, pour le stationnement d'un camion food truck,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur la place Lucien Boilleau, 91420 Morangis,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement d'un camion sera autorisé le jeudi 18 novembre 2021, de 17h30 à 20h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché par les soins du demandeur.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 26 octobre 2021

Pour le Maire, par suppléance  
L'adjointe au Maire,  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.